



JOURNAL OFFICIEL

DE LA
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

paraissant le samedi de chaque semaine

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS	
	6 MOIS UN AN	Les demandes d'abonnement et d'insertions seront adressées au Chef de Service de l'imprimerie, Abidjan.		La ligne 65 francs	
Côte d'Ivoire, France et Pays de la Communauté	700 1.200	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 fr. Les lettres demandant réponse devront être accompagnées d'un timbre pour affranchissement.		(Il n'est jamais compté moins de 650 francs pour les annonces)	
Etranger	900 1.350	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Chaque annonce répétée Moitié prix	
Avion	1.700 3.200	Compte Chèque Postal 5142		Les annonces devront parvenir au plus tard le samedi précédant la date de parution du « J. O. »	
Prix du numéro de l'année courante.... 30 francs.					
Prix des numéros des années précédentes 35 francs.					
Par la Poste : majoration de 20 francs par numéro.					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1959 ACTES DU GOUVERNEMENT

24 septemb..Décret n° 59-158 du 24 septembre 1959 portant report des crédits inutilisés du budget d'équipement, exercice 1958, sur le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959

875

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DÉCRET n° 59-158 du 24 septembre 1959 portant report des crédits inutilisés au budget d'équipement, exercice 1958, sur le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan ;

Vu la loi 59-139 du 29 août 1959, ouvrant le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959, et notamment son article 4 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouverts au budget annexe d'investissement et d'équipement, exercice 1959, les crédits suivants correspondant aux crédits non utilisés du budget d'équipement, exercice 1958.

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Chapitres II	18.410	18.410
— IV	29.239.102	29.239.102
— VI	1.185.150	1.185.150
— VII	1.710.793	1.710.793
— VII bis	205.464	205.464
— VIII	66.255.808	66.255.808
— IX	13.037.499	13.037.499
— X	5.964.696	5.964.696
— X bis	8.825.250	8.825.250
— XI	8.486.779	8.486.779
— XI ter	15.940.741	15.940.741
— XI quater ..	52.138.564	52.138.564
— XII bis	59.360.190	59.360.190
Total des crédits ouverts		262.368.446

Art. 2. — Les crédits sont gagés par les prévisions de recettes suivantes :

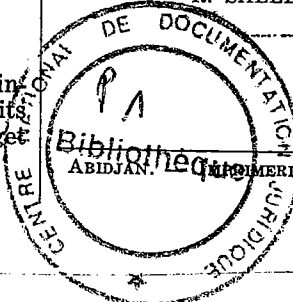
Chapitres I	19.400.000
— IV	242.968.446
Total des prévisions de recettes	262.368.446

Art. 3. — Le ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 24 septembre 1959.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

Le Ministre des Finances,
des Affaires économiques et du Plan,
R. SALLER.



IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT. Dépôt légal n° 1583